EST

04>07 **AVANT-PROPOS**

09>19

CHRONOLOGIE

20>29

QUI SONT LES PALESTINIENS?

30>49

LES OBSTACLES À LA LIBERTÉ

50>53

LE COÛT DE L'OCCUPATION 54>57

QUE VEULENT LES PALESTINIENS?

58>59

SOURCES

60>63

LA PLATEFORME DES ONG FRAN-ÇAISES POUR LA PALESTINE

AVANT PROPOS

Si je rentre, enfouis-moi,

Bûche, dans ton âtre.

Et suspends-moi,

Corde à linge, sur le toit de ta maison.

Je ne tiens pas debout

Sans ta prière du jour.

J'ai vieilli. Ramène les étoiles de l'enfance

Et je partagerai avec les petits des oiseaux,

Le chemin du retour...

Au nid de ton attente!

Extrait de "A ma mère / בָלַן! (1966)

Traduit de l'arabe par Elias Sanbar dans Mahmoud Darwich « La terre nous est étroite et autres poèmes », Editions Gallimard, 2000

ضعینِی، إذا ما رجعتُ وقوداً بتتور نارك سطح داركْ وحبل الغسيل على لأنى فَقدتُ الوَقوفَ بدون صلاةِ نهاركُ هرمتُ، فرُدّى نجومَ الطفولة حتّی أشاركْ صغارَ العصافير دربَ الرجوع.. لعُش انتظارك

Mahmoud Darwich

A ses débuts, la **question de Palestine** a fait l'objet d'une documentation partielle et partiale, essentiellement israélienne. Un discours fallacieux s'était installé, relayé sans critique par certains « *historiens* » ou médias.

D'autres voix se sont depuis faites entendre, le discours palestinien a pu trouver sa place dans le champ public, aidé par de « nouveaux historiens » israéliens qui ont rectifié le discours dominant favorable à la politique israélienne.

D'autant que de nombreuses ONG et organisations internationales documentent aujourd'hui la situation sur le terrain. Néanmoins, la question de Palestine est souvent perçue comme **complexe** voire incompréhensible. Cette brochure, qui ne se veut pas exhaustive, vise à en clarifier la compréhension.

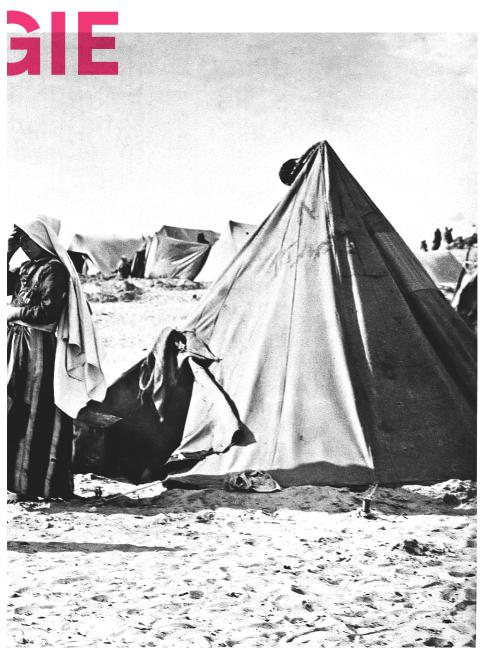
Son objet n'est pas d'explorer un aspect particulier de la question, mais plutôt de proposer au lecteur une vision actuelle, générale et factuelle de la situation.

Pour approfondir les différentes caractéristiques de l'occupation israélienne de la Palestine, de nombreuses brochures et infographies sont déjà disponibles en libre accès sur le site

www.plateforme-palestine.org

CHRONOLOG





UN CAMP DE RÉFUGIÉS DE PALESTINE.

© 1948 ARCHIVE DES NATIONS UNIES. PHOTOGRAPHE INCONNU.

LA DÉPOSSESSION DE LA PALESTINE

1920-1947



Palestine sous mandat britannique (1920-1948)

Plan de partage de l'ONU de 1947 :

Etat juif

Etat arabe

Zone internationale

1948-1967



Etat d'Israël

Territoires conquis par Israël en 1948-1949

Territoires occupés par la Jordanie (Cisjordanie) et l'Egypte (Gaza)

1967-1995



- Etat d'Israël
- Golan syrien (occupé en 1967 annexé en 1981)
- Territoires palestiniens occupés

1995-2019



- Etat d'Israël
- **Golan syrien**

Territoires palestiniens occupés :

- Zones A et B des accords d'Oslo I, et bande de Gaza évacuée par par l'armée et les colons israéliens en 2005 mais demeurant sous occupation
- Zone C dont les zones militaires fermées



2 novembre 1917

Déclaration Balfour (ministre britannique des Affaires étrangères) aux dirigeants du mouvement sioniste : « Le gouvernement de sa Majesté envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un Foyer national pour le peuple juif et emploiera tous ses efforts pour faciliter la réalisation de cet objectif ». Les Palestiniens autochtones n'ont jamais été consultés.



22 novembre 1947

Plan de partage de l'ONU : deux Etats en devenir : l'un, arabe, sur 48% de son propre territoire, l'autre, juif, sur 52 %.

1920

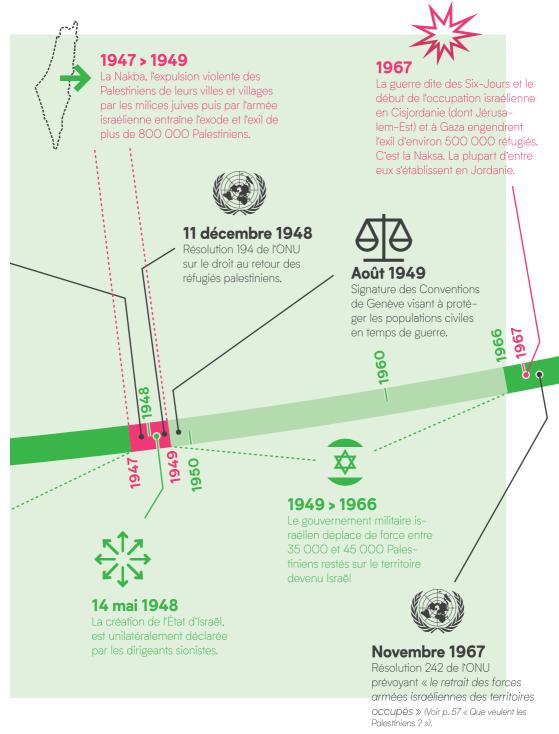
917



1920 > 1947

Mandat britannique : + de 150 000 Palestiniens sont déplacés de force par les autorités coloniales britanniques afin de faciliter l'installation des immigrants juifs.

1917 1967







9 décembre 1987

Début de la première Intifada (« soulèvement » en arabe). Résultat de l'occupation et de la colonisation de la Palestine par Israël, elle durera jusqu'au début du processus d'Oslo en 1993.

Sept. 2000 > 2005

Seconde Intifada. L'armée israélienne réoccupe militairement les villes de Cisjordanie jusque 2005. Ariel Sharon organise unilatéralement le retrait des troupes et des colons de la bande de Gaza.





12 Septembre 1970

Opération militaire jordanienne contre les fedayins de l'Organisation de Libération de la Palestine (groupes armés de la résistance palestinienne) et les civils palestiniens présents dans le pays donnant lieu à des massacres massifs. Les Palestiniens se replient majoritairement au Liban.



1993 >1995

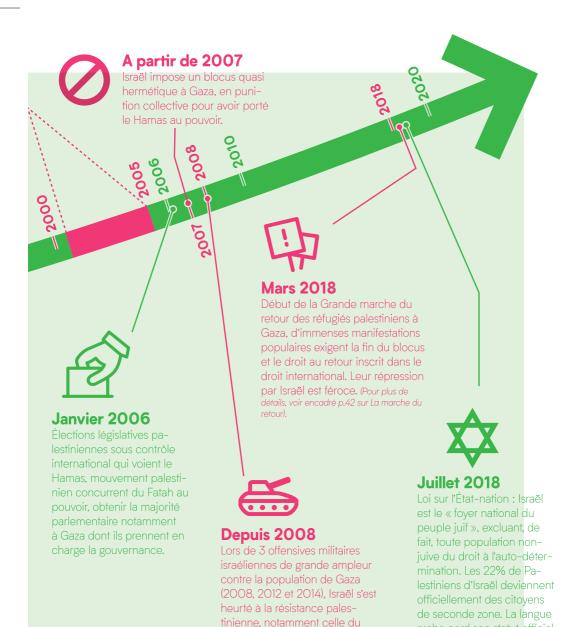
Processus d'Oslo. (voir pages suivantes)



1998

Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale, compétente pour juger des crimes telles que la colonisation, le pillage ou encore l'apartheid.

1987 2018



Hamas (parti au pouvoir dans la bande de Gaza). Les incursions militaires israéliennes en Territoire Palestinien occupé sont quoti-

diennes.

arabe perd son statut officiel.

1993-1995 LE PROCESSUS D'OSLO

La première Intifada, révolte populaire contre l'occupation israélienne, éclate à Gaza en 1987 et s'étend rapidement à toute la Palestine, mettant en évidence, aux yeux de l'opinion internationale, l'injustice qui y prévaut et la violence de l'occupation israélienne. Ceci intensifie la pression sur les dirigeants palestiniens en exil et les Israéliens qui ont entamé des négociations secrètes.

Les premiers accords d'Oslo sont signés dans la capitale norvégienne en septembre 1993 par le président de l'Organisation pour la Libération de la Palestine (OLP), Yasser Arafat, le Premier ministre israélien, Yitzhak Rabin, et le président des États-Unis, Bill Clinton.

En septembre 1995, à Washington, les accords d'Oslo II sont signés.

Ceux-ci reprennent la déclaration de principe signée en 1993 prévoyant l'établissement d'une « autorité palestinienne intérimaire autonome, le Conseil élu [l'Autorité Nationale Palestinienne], pour les Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza pour une période transitoire n'excédant pas cinq ans ». A l'issue de cette période, de nouvelles négociations devront s'ouvrir concernant le « Statut final et permanent » : c'est à ce moment que des questions majeures telles que celles de Jérusalem, des réfugiés palestiniens, de l'eau ou des colonies devront être tranchées.

Durant la transition, Oslo II prévoit l'établissement de trois zones en Cisjordanie: la zone A, sous les contrôles civil et s policier de l'Autorité Palestinienne. La zone B, partagée entre un contrôle civil palestinien et un contrôle militaire israélien. La zone C, sous contrôles civil et militaire israéliens. A l'issue de ces cinq ans, Israël devra se retirer intégralement de Cisjordanie et de la bande de Gaza.

Cependant, à l'issue de la période transitoire, lorsque s'ouvrent les discussions sur le « statut final et permanent » en 2000, l'Autorité Palestinienne n'administre qu' un territoire morcelé représentant seulement 40% de la Cisjordanie et les 2/3 de la bande de Gaza.

Plus de 25 ans après la signature des accords, la situation politique est au point mort et la solution à deux États s'éloigne. Sur le terrain, les trois zones divisant la Cisjordanie ainsi que le blocus de Gaza — instauré en 2007 — enferment la population palestinienne et s'apparentent à une situation d'apartheid.

Dès 2012, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la Palestine, Robert H. Serry, déclarait : « Dans la réalité, toutes les parties se dirigent vers une solution à un seul État ».

En 2019, l'apartheid est devenu une réalité légale inscrite dans le droit israélien depuis 2018 par la Loi sur l'Etat-nation qui exclut de nationalité israélienne tous les non-juifs. D'autres déclarations de l'exécutif israélien d'extrême droite affirment qu'il n'y aura jamais d'Etat palestinien, que les colonies de Cisjordanie occupée -toutes illégales au regard du droit international- vont être annexées à Israël, tandis que la dé-palestinisation de Jérusalem (destructions de maisons, refus de permis etc.) s'opère à marche forcée, visant à interdire que Jérusalem-Est puisse être la capitale de la Palestine. La victoire de Netanyahou et des autres partis de la droite et de l'extrême-droite, y compris les fondamentalistes juifs, aux élections législatives d'avril 2019, est un signe inquiétant de l'adhésion des électeurs à la politique coloniale raciste en cours. Elle n'augure rien de bon pour les Palestiniens, étranglés par l'Etat colonisateur et ses alliés, abandonnés par les dirigeants arabes et ignorés par la « communauté internationale ».

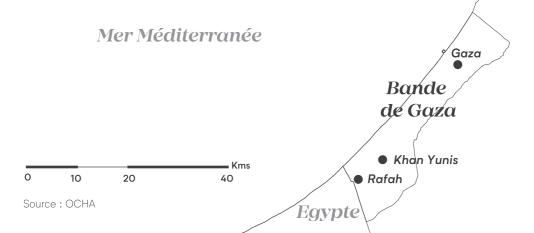
ZONES DE CONTRÔLE DE LA CISJORDANIE ÉTABLIES À LA SUITE DU PROCESSUS D'OSLO

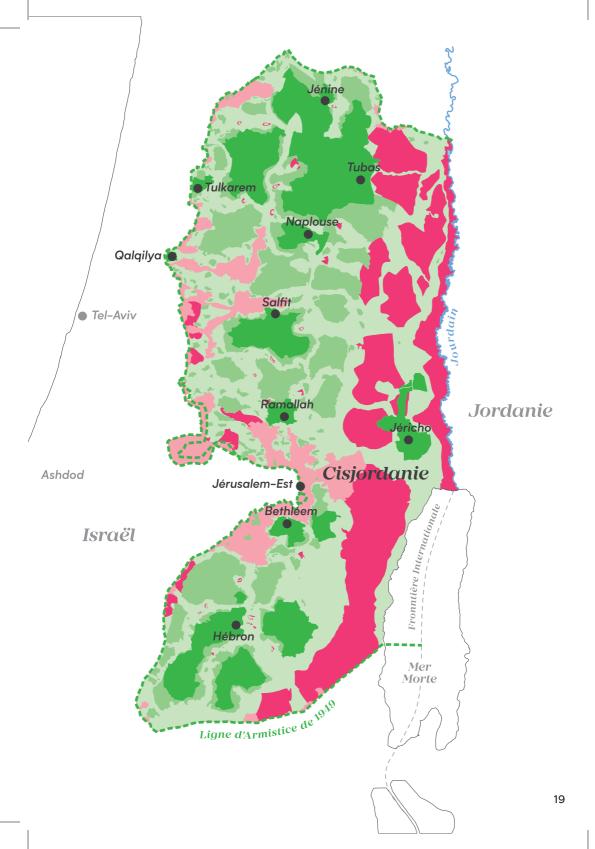
- ZONE A : ENVIRON 18% DE LA CISJORDANIE

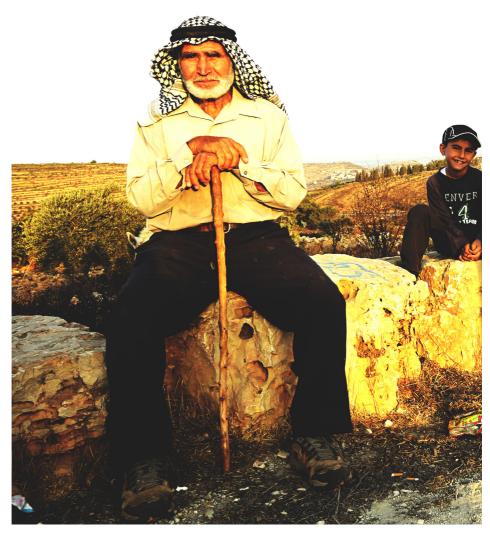
 Sous les contrôles civil et policier palestiniens. Inclut les grandes villes de Naplouse,
 Jéricho, Ramallah, Bethléem. Sauf Hébron : investie par quelques milliers de colons
 juifs extrémistes, elle est en grande partie contrôlée par l'armée israélienne qui y
 mène des interventions militaires régulières.
- ZONE B : ENVIRON 21% DE LA CISJORDANIE
 Officiellement sous contrôle civil palestinien et sous contrôle militaire israélien.

 De facto sous contrôle israélien.
- ZONE C: ENVIRON 61% DE LA CISJORDANIE

 Sous contrôles civil et militaire israéliens. Cette zone est la seule avec une continuité territoriale et divise les zones A et B. Les terres fertiles et les ressources, notamment en eau, de la Cisjordanie y sont principalement concentrées.
- ZONES MILITAIRES FERMÉES ET ZONE TAMPON DE LA VALLÉE DU JOURDAIN Accès interdit aux Palestiniens
- ZONES FERMÉES EXISTANTES (ET PROJETÉES) DERRIÈRE LE MUR Accessibles avec un permis







UN FERMIER ATTEND QUE LES AUTORITÉS ISRAÉLIENNES OUVRENT UN DES ACCÈS DU MUR POUR QU'IL PUISSE ACCÉDER À SES TERRES AGRICOLES À BIDDU, CISJORDANIE.

© 2012 UNRWA PHOTOGRAPHIE ALAA GHOSHEH

QUI SONT LES PALESTINIENS?



Qu'il vive en exil forcé ou sur son territoire historique, le peuple palestinien ne recouvre pas un ensemble unique et homogène. En effet, la Nakba (1947-1949) et l'établissement d'Israël, les conséquences de la guerre dite des Six-Jours (1967) ainsi que la politique constante d'occupation et de colonisation menée par Israël ont créé plusieurs catégories de Palestiniens.







(la Cisjordanie occupée dont Jérusalem-Est et la bande de Gaza)



7,9 MILLIONS DE RÉFUGIÉS soit plus de 60% de la population totale



1,8 MILLIONS DE PALESTINIENS VIVENT EN ISRAËL

LES RÉFUGIÉS PALESTINIENS

Toute personne dont le lieu de vie était la Palestine historique (aujourd'hui Israël et le Territoire palestinien occupé) et qui a été déplacée de force par les armées sionistes puis israéliennes sans jamais obtenir de réparations pour cela est considérée comme un réfugié palestinien. Selon les estimations, 7,9 millions de Palestiniens sur 12,7 millions seraient réfugiés. Ce statut se transmet de parents à enfants. Les réfugiés palestiniens peuvent être divisés en 3 groupes :



CEUX QUI ONT DÛ FUIR LEURS TERRES PENDANT LA NAKBA (1947-1949) ET LEURS DESCENDANTS.

Ils sont environ 6,3 millions parmi lesquels 5,3 millions sont enregistrés auprès de l'UNRWA. Le million restant ne s'est jamais enregistré ou ne rentre pas dans les critères de l'Agence.



CEUX QUI ONT DÛ FUIR LEURS TERRES POUR LA PREMIÈRE FOIS LORS DE LA GUERRE DE 1967 ET LEURS DESCEN-DANTS.

On estime leur nombre à 1.1 million.



CEUX QUI NE SONT NI DES RÉFUGIÉS DE 1948 NI DE 1967

•••

Mais qui ont été déplacés en dehors de la Palestine historique (aujourd'hui Israël et le Territoire palestinien occupé).

STATUT DE RÉFUGIÉ DÉFINI PAR L'AGENCE DES NATIONS-UNIES POUR LES RÉFUGIÉS PALESTINIENS (UNRWA) :

L'UNRWA a été créée par une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU le 8 décembre 1949. Elle est responsable des camps de réfugiés palestiniens et répond aux besoins élémentaires des réfugiés enregistrés (éducation, santé et aide sociale).

Est **réfugiée**, chaque personne « qui a eu sa résidence normale en **Palestine** pendant deux ans au moins **avant le conflit de 1948** et qui, en raison de ce conflit, a **perdu à la fois son foyer et ses moyens d'existence**, et a trouvé refuge dans l'un des pays où l'UNRWA assure ses secours ». Ce statut s'applique également aux descendants de ces personnes.

L'UNRWA est aujourd'hui la cible du gouvernement israélien et de son allié américain. B. Netanyahou déclarait en janvier 2018 : l'UNRWA « doit disparaître du monde ». De son côté, le président américain Donald Trump, a annoncé en août 2018 l'arrêt du financement des Etats-Unis, historiquement son plus important contributeur.



QUITTANT JAFFA, DES JEUNES FILLES TRANSPORTENT LEURS EFFETS PERSONNELS DANS DES LANDAUX ET DES CHARRETTES. © 1948 ARCHIVES DES NATIONS UNIES.

DEUX ÉVÉNEMENTS MAJEURS QUI ONT FAIT DU PEUPLE PALESTINIEN DES RÉFUGIÉS

LA NAKBA (1947-1949)

La « catastrophe » en arabe, désigne la période de **destruc**tions, de pillages, et de massacres menés par les nouveaux arrivants juifs à l'encontre des Palestiniens. Suite à la guerre israélo-arabe qui s'ensuit, **près de 800 000 Palestiniens** sont chassés de leur terre.

LA GUERRE DES SIX JOURS (JUIN 1967)

En violation du droit international, Israël conquiert militairement puis occupe la **Cisjordanie**, la **Bande de Gaza** ainsi que la partie **Est** de **Jérusalem**. La Naksa (le « revers » en arabe) accroît le nombre de **réfugiés palestiniens**: **500 000** personnes sont jetées sur les routes de l'exil. LES RÉFUGIÉS PALESTINIENS
AU MOYEN-ORIENT se trouvent
dans les 5 zones d'intervention de
l'UNRWA, vivent dans des camps
ou non et tous ne sont pas
enregistrés auprès de l'UNRWA et
donc pas forcément comptabilisés.
Il y a également des réfugiés palestiniens en dehors de ces zones
d'intervention qui peuvent bénéficier,
eux, de l'assistance du Haut-Comissariat de l'ONU aux Réfugiés (HCR).

CISJORDANIE (dont Jérusalem-Est) **828 328 réfugiés** enregistrés (26% de la pop.)

19 camps de réfugiés

Citoyenneté palestinienne, égalité en droit avec les non réfugiés, (statut de résident permanent d'Israël à Jérusalem-Est)





LIBYE

6 063 réfugiés (30 000 dans les années 1990)

Absence de droits spécifiques depuis les accords d'Oslo, considérés comme des étrangers)

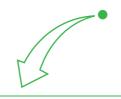
Depuis 2011 beaucoup ont fui le pays à cause des violences

GAZA

1386 455 réfugiés enregistrés (66% de la pop.)

8 camps de réfugiés

Citoyenneté palestinienne, égalité en droit avec les non réfugiés



EGYPTE

Entre **50 000 et 70 000 réfugiés** + 10 000 réfugiés palestiniens venus de Syrie

Absence de droits depuis les accords de Camp David, considérés comme des étrangers



469 555 réfugiés en egistrés, 174 442 restants selon une étude libano-palestinienne de 2017

12 camps de réfugiés

Statut ambigu, permis de résidence permanent ou temporaire, très peu de droits, certains réfugiés sont clandestins

SYRIE

551 873 réfugiés (estimation due à la situation instable)

9 camps de réfugiés

Égalité en droit avec les Syriens sauf pour la citoyenneté, 254 000 déplacés internes à cause de la guerre, + 120 000 ont fui ailleurs

KOWEÏT

Environ **80 000 Palestiniens** (données de 2012)

Absence de droits spécifiques depuis la guerre du Golfe, considérés comme des étrangers

IRAK

Déchus de leurs droits depuis 2017, considérés comme étrangers Environ 4 000 réfugiés palestiniens

Victimes des combats entre l'armée irakienne et l'EI, nombreux déplacés internes

JORDANIE

2 206 736 réfugiés enregistrés

10 camps de réfugiés

Citoyenneté jordanienne et droits égaux pour la plupart des réfugiés palestiniens



LES PALESTINIENS D'ISRAËL : DES « CITOYENS » DE SECONDE ZONE

1,8 million soit + de 20% de la population israélienne (environ 8 millions). Ils sont citoyens israéliens tout en ayant **des droits limités inscrits dans des lois discriminatoires** et une situation socio-économique historiquement défavorable, notamment en termes de financement public des localités palestiniennes.

Les Palestiniens de Jérusalem ne sont pas citoyens israéliens, mais « **résidents permanents** », statut révocable à tout moment (entraînant de nombreux transferts forcés de population).

Loi du 19 juillet 2018 sur « **l'Etat-nation** » : « Israël est le foyer national du peuple juif ». La langue arabe perd son statut de « langue officielle ».

LES BÉDOUINS D'ISRAËL : UNE POPULATION MARGINALISÉE

Environ 300 000 Bédouins vivent en Israël. La moitié vit dans le désert du Néguev, au sud du pays.

35 000 villages bédouins — environ 70 000 personnes — ne sont **pas reconnus par Israël.** Ces habitants bédouins n'ont donc pas accès aux services municipaux de base tels que le réseau électrique, l'eau, les hôpitaux ou les écoles.

Des **projets de déplacements forcés** de ces populations sont en cours, notamment dans le but d'établir, dans le Néguev, la communauté juive ultra-orthodoxe ou de développer des projets de construction réservés aux juifs israéliens. Ainsi, le village d'Al Araqib, détruit 144 fois depuis 2010 et toujours reconstruit, doit-il disparaître pour laisser place à une forêt plantée par le KKL. (Voir ci-contre)

Considérés comme un sous-groupe de la minorité palestinienne d'Israël, les Bédouins sont **marginalisés** politiquement et économiquement. Leur mode de vie est gravement menacé.

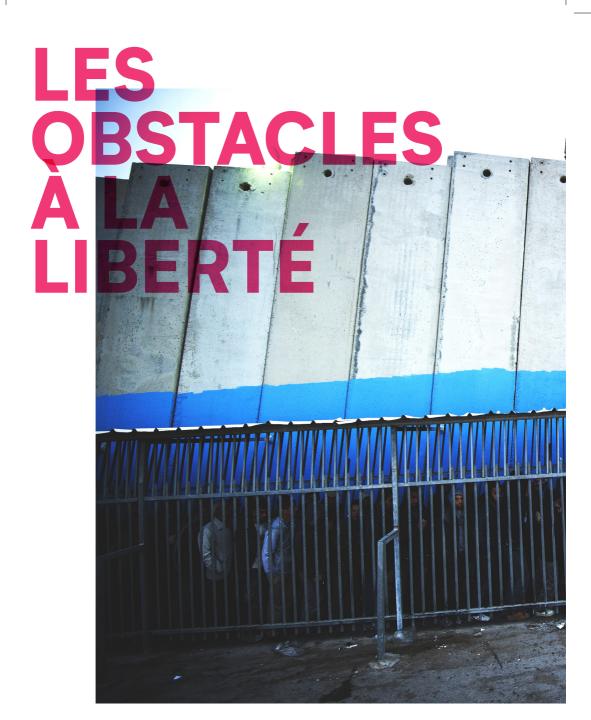
Des **Bébouins** résident aussi en Cisjordanie occupée, notamment dans la **vallée du Jourdain** où ils subissent également des tentatives récurrentes de transferts forcés.



BÉDOUIN DE LA VALLÉE DU JOURDAIN. 2013 © MARIE DUBAU

LE RÔLE DU KEREN KAYEMETH LEISRAEL (KKL) LE « FONDS NATIONAL JUIF » (FNJ)

Le KKL se présente comme une ONG environnementale ayant pour objectif le rachat, le défrichement et la valorisation de terres en Israël. En réalité, ce fonds d'investissement finance, avec l'aide de l'État israélien, de nombreux projets de constructions d'infrastructures pour les colonies illégales en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Le Département d'État américain ainsi que le Comité des droits sociaux, économiques et culturels des Nations-Unies ont conclu que le KKL pratiquait une discrimination institutionnelle envers les Palestiniens d'Israël





FILE D'ATTENTE AU CHECKPOINT POUR PASSER LE MUR © SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS FRANCE

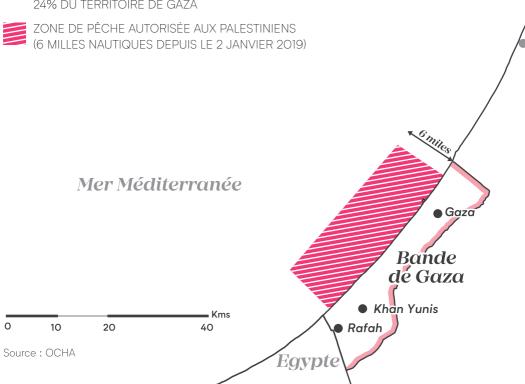
UN TERRITOIRE ASSIÉGÉ ET FRAGMENTÉ

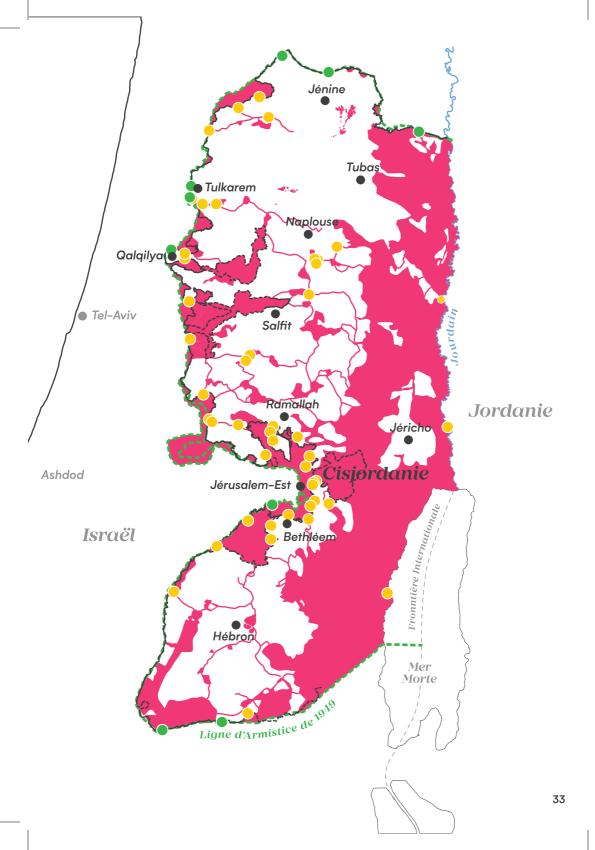
CISJORDANIE

- COLONIES ET ZONES D'INFLUENCE DES COLONIES
- PRINCIPAUX CHECKPOINTS INTERNES AU TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE
- CHECKPOINT DE CONTROLE ENTRE LE TERRITOIRE ISRAELIEN ET LE TERRITOIRE PALESTIEN OCCUPE
- LIGNE D'ARMISTICE DE 1949
- MUR CONSTRUIT
- •••• MUR EN COURS DE CONSTRUCTION

GAZA

ZONE D'ACCÈS INTERDIT : SUR 1500 MÈTRES DE PROFONDEUR DANS LE TERRI-TOIRE GAZAOUI TOUT LE LONG DE LA LIMITE ENTRE GAZA ET ISRAËL, ACCAPARE 24% DU TERRITOIRE DE GAZA





LA COLONISATION

99,76%

PROPORTION DE TERRES DÉCLARÉES "TERRES D'ÉTAT" PAR ISRAËL ATTRIBUÉES À DES COLONS ISRAÉLIENS.

461

NOMBRE DE BÂTIMENTS PALESTINIENS (ÉCOLES, MAISONS, ETC.) DÉMOLIS PAR ISRAËL EN 2018.

18

MOYENNE MENSUELLE D'AGRESSIONS OU DOMMAGES CAUSÉS PAR DES COLONS AUX BIENS OU AUX PERSONNES EN 2018. 83%

PART DE LA POPULATION PALESTINIENNE EN CISJORDANIE.

+636400

NOMBRE DE COLONS DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ. DONT 13 800 INSTALLÉS EN 2018.

1,9%

PART DES PLAINTES DÉPOSÉES PAR DES PALESTINIENS CONTRE DES COLONS AYANT ABOUTI À DES CONDAMNATIONS.



MUR À JÉRUSALEM © SECOURS CATHOLIQUE

JÉRUSALEM

Selon le plan de partage de la Palestine de 1947 (Résolution 181 de l'Assemblée générale de l'ONU), Jérusalem était censée être placée sous contrôle international, mais la guerre de 1948-49 a divisé la ville en deux : Jérusalem-Ouest, sous contrôle israélien, Jérusalem-Est sous contrôle jordanien. Annoncée en 1949 comme la future capitale de l'État de Palestine, Jérusalem-Est est occupée et illégalement annexée par l'armée israélienne après la guerre dite des Six-jours.

Depuis, la colonisation s'intensifie, **222 325 colons** sont installés à Jérusalem-Est, soit 2 fois plus qu'en 1995. La municipalité – israélienne – de Jérusalem (comprise par Israël comme « unifiée », Ouest et Est) cherche officiellement à conserver un nombre d'habitants palestiniens n'excédant pas 30% de la population totale (pour 70% d'Israéliens juifs), s'appuyant sur des **politiques de transferts forcés**.

Un arsenal législatif vise à faire perdre aux habitants palestiniens de la ville leur statut de résident, précaire et aisément révocable. Depuis 1967, près de 14 300 Palestiniens ont vu leur statut révoqué. Ils perdent ainsi les avantages sociaux liés à la résidence et risquent l'expulsion.

On perd son statut lorsque l'on :

- Echoue à prouver sa résidence : cela implique de fournir régulièrement un acte de propriété ou un bail, des fiches de paie, des factures d'eau, d'électricité, des preuves de versement d'impôts.
- Vit hors de Jérusalem pendant plus de 7 ans.
- Est né d'un parent résident et d'un parent non-résident : environ 12 000 enfants n'ont pas de carte de résident, sont sujets à l'expulsion et n'ont pas accès à la santé et à l'éducation permises par le statut de résident.
- Est responsable politique palestinien.
- Est accusé d'avoir commis des crimes violents.

 Vit de l'autre côté du Mur : près de 80 000 palestiniens vivant dans les frontières de Jérusalem mais dans des quartiers situés de l'autre côté du Mur risquent de perdre leur statut de résident.

L'octroi de **permis de construire** aux Palestiniens est rare ce qui permet à l'État israélien de détruire des constructions palestiniennes, considérées illégales, par de simples **actes administratifs**. Parfois, il est imposé aux familles de démolir elles-mêmes leur demeure sous peine d'amendes considérables.

La construction de « parcs naturels », « sites archéologiques » ou encore lieux de tourisme sont autant de prétextes pour transférer les Palestiniens hors de la ville.

.....

La loi sur la propriété des absents permet une appropriation irréversible de la terre et des biens palestiniens au profit de « l'État juif ». Une loi sur les affaires juridiques et administratives permet la revendication de propriétés juives pré-1948 à Jérusalem-Est mais non les revendications de propriétés palestiniennes pré-1948 à Jérusalem-Ouest.

A terme, **le Mur** (voir carte page 33) enfermera la majorité des Palestiniens de Jérusalem-Est et les coupera de l'arrière-pays cisjordanien.

Il existe un **gouverneur de Jérusalem-Est** qui est un haut responsable de l'administration palestinienne. Cependant, celui-ci n'a aucun pouvoir politique sur la ville, il est régulièrement arrêté et interdit de sortie du territoire, et la mairie israélienne de Jérusalem refuse tout contact avec lui. Les Palestiniens vivant à Jérusalem-Est sont donc dépourvus de toute représentation politique concrète.

LES ENTRAVES A LA LIBERTÉ DE CIRCULATION

L'occupation et l'oppression sont ressenties quotidiennement par les Palestiniens. Les soldats israéliens, les **entraves à la circulation**, **la ségrégation** sont omniprésents et participent au **morcellement du territoire** palestinien. L'objectif recherché est la déstructuration de la société palestinienne.

- ~700 entraves à la circulation recensées en Cisjordanie (checkpoints militaires permanents, temporaires, barrages routiers, monticules de terre empêchant la circulation, etc.)
- **~400 kilomètres de routes** sont interdits ou d'accès limité pour les Palestiniens (sans compter les routes militaires et les routes à l'intérieur des colonies, dont l'accès est limité de facto).
- ~ le Mur, dont la construction a été approuvée en 2002, accapare 12% du territoire palestinien de Cisjordanie dont Jérusalem-Est. Seulement 3% de son tracé passe sur la Ligne verte. Il a été déclaré illégal par la Cour Internationale de Justice en 2004.



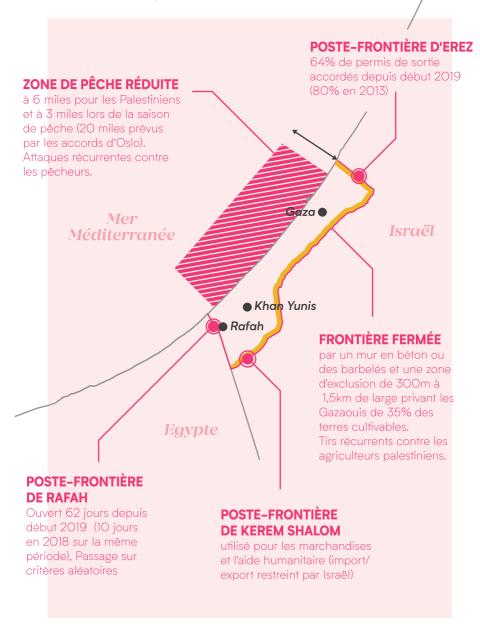
© ACTIVE STILLS

LE BLOCUS DE GAZA

Longue de 45 km et large de 8 km, la bande de Gaza est l'un des territoires les plus densément peuplés au monde, deux millions de Palestiniens y vivent dont plus de 70% sont des réfugiés. Le blocus maritime, aérien et terrestre imposé par Israël depuis 2007, a donné lieu à une situation sociale et humanitaire catastrophique. Ce blocus est renforcé au Sud par l'Egypte qui limite les entrées et sorties des Palestiniens par le point de passage de Rafah.



2007-2019 GAZA, UNE PRISON À CIEL OUVERT





LA GRANDE MARCHE DU RETOUR À GAZA © DAOUD KUTTAB

LA GRANDE MARCHE DU RETOUR

Le 30 mars 2018, la société civile palestinienne a lancé un mouvement de protestation populaire et pacifique près de la clôture séparant les territoires palestinien et israélien, dans les « zones d'accès limité » rendues souvent inaccessibles par les autorités israéliennes alors qu'elles contiennent 35% des terres agricoles de Gaza. Cette marche a pour objectif la levée du blocus de Gaza et le droit au retour des réfugiés palestiniens. Jusqu'à aujourd'hui, elle a été violemment réprimée par l'armée israélienne qui tire sans distinction sur les manifestants. Depuis le 30 mars 2018, une Commission d'enquête indépendante a été mise en place par l'ONU qui a dénombré dans son rapport 183 Palestiniens tués par balles au 31 décembre 2018. Le Bureau des Affaires humanitaires de l'ONU compte, au 30 avril 2019, 279 Palestiniens tués, 31 514 blessés. Le personnel de santé ou encore des journalistes sont délibérément ciblés, les tirs à balles réelles dans les membres inférieurs donnent lieu à d'innombrables handicaps définitifs et amputations. La Commission estime que la réponse d'Israël à ces mobilisations pacifiques peut « constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'Humanité ».

LES PRISONNIERS POLITIQUES

Depuis 1967, plus **de 850 000 Palestiniens** ont été détenus en Israël, en violation des Conventions de Genève. Toutes les familles palestiniennes sont touchées. Cette menace permanente agit comme une chape de plomb sur la société palestinienne, l'objectif est de briser tout esprit de résistance à l'occupation, en visant particulièrement les enfants.

5400

PRISONNIERS POLITIQUES PALESTINIENS SONT ACTUELLEMENT DÉTENUS EN ISRAËL

490

PRISONNIERS SONT DES DÉTENUS ADMINISTRATIFS

Date de relevé: Avril 2019

CONDITIONS DE DÉTENTION



La sous-alimentation est la norme et la nourriture distribuée est de mauvaise qualité. Les prisonniers doivent en acheter à des prix élevés.

La négligence médicale est institutionnalisée. Les traitements nécessaires aux prisonniers ne leurs sont pas octroyés. Depuis 1967, 218 prisonniers palestiniens sont morts en détention.

LA DÉTENTION ADMINISTRATIVE

Cette pratique permet à Israël d'arrêter et de détenir une personne via l'autorité militaire, sans inculpation ni jugement, pour une durée de six mois, renouvelable indéfiniment. Le prisonnier ignore les faits qui lui sont reprochés et ne peut engager aucun recours.

La détention administrative est un instrument d'intimidation et d'écrasement de la société civile palestinienne.

LES ENFANTS DÉTENUS

Annuellement, entre 500 et 700 enfants palestiniens sont emprisonnés en Israël. Plus des ¾ sont confrontés à la torture physique (coups de pied, gifles, décharges électriques au taser et parfois violences sexuelles). Les fouilles à nu et les menaces proférées envers leur famille sont autant de moyens d'humiliation et de pression. Beaucoup d'entre eux sont également placés en l'isolement cellulaire. La plupart des enfants ne sont accompagnés ni d'un parent ni d'un avocat : ils ne connaissent donc pas leurs droits et signent souvent de faux aveux rédigés en hébreu, langue qu'ils ne maîtrisent pas.

VIOLATION DES DROITS DES PRISONNIERS

Malgré les condamnations de l'ONU, la torture, très répandue, se décline au moins de trois facons :

- Les violences physiques : de l'arrestation à la sortie de prison en passant par les interrogatoires, les prisonniers peuvent être battus et torturés.
- La privation de nourriture, d'eau et d'accès aux toilettes et aux douches ou de sommeil (par des raids violents menés en pleine nuit, des raids violents avec gaz lacrymogènes et armes létales).
- L'isolement cellulaire qui peut durer plusieurs années. Cette situation entraîne de graves dommages physiques et psychologiques.

De plus, nombreuses sont les **entraves à la visite des familles.** Les prisonniers sont régulièrement transférés (en moyenne tous les trois mois) dans une autre prison, sans que la famille ou l'avocat n'en soient informés. Les prisonniers de Gaza sont privés de toute visitedepuis une interdiction par Israël en 2007. Depuis 2012 néanmoins, certaines visites sont autorisées mais soumises à des restrictions draconiennes.

La majeure partie des détenus est jugée dans des **tribunaux militaires** aux procédures inéquitables.

Pour faire face aux violations de leurs droits les prisonniers n'ont d'autres choix que de recourir à la **grève de la faim**, comme **moyen de résistance** non-violente. Les premières grèves de la faim ont eu lieu en 1968. Elles font souvent l'objet d'une répression violente de la part de l'administration pénitentiaire israélienne. En juillet 2015, le parlement israélien a voté une loi sur **l'alimentation forcée** des prisonniers grévistes de la faim, une pratique assimilée à de la **torture** par l'ONU. En 2016, le journaliste Mohammed al-Qiq, qui était en détention administrative, a mené une grève de la faim pendant 94 jours, ce qui en fait la grève de la faim la plus longue de l'histoire.

L'ACCAPAREMENT DES RESSOURCES

La question des ressources est au cœur de l'occupation israélienne de la Palestine. Elle empêche la société de se développer et d'être auto-suffisante. Ainsi, la majorité des Palestiniens sont dépendants de l'aide internationale.

L'ÉLECTRICITÉ

95% de l'électricité **utilisée par les Palestiniens** en Cisjordanie provient de **l'industrie israélienne.** La **dépendance** est donc **totale.**

En janvier 2019, Gaza était approvisionnée en moyenne 8 heures/jour en électricité. Si les pénuries sont régulières, ces coupures résultent davantage d'une volonté d'Israël de punir collectivement la population gazaouie. Ces restrictions empêchent les chirurgiens d'opérer, les systèmes d'irrigation agricoles de fonctionner, ainsi que les usines de désalinisation d'assainir l'eau.

LES TERRES AGRICOLES

~ 2/3 des terres agricoles palestiniennes de Cisjordanie se trouvent en zone C, exclusivement contrôlée par Israël.

Plus de 445 hectares de terres agricoles palestiniennes ont été affectés par des destructions israéliennes.

Restrictions drastiques d'importations palestiniennes d'engrais, la perte de productivité agricole est estimée entre 20 et 30%.

150 communautés sont isolées de leurs terres agricoles par le **Mur** construit à partir de 2002.

35% des terres agricoles à Gaza sont accaparées par la zone tampon mise en place conjointement au **blocus** et empêchant les agriculteurs de travailler leur propre terre.



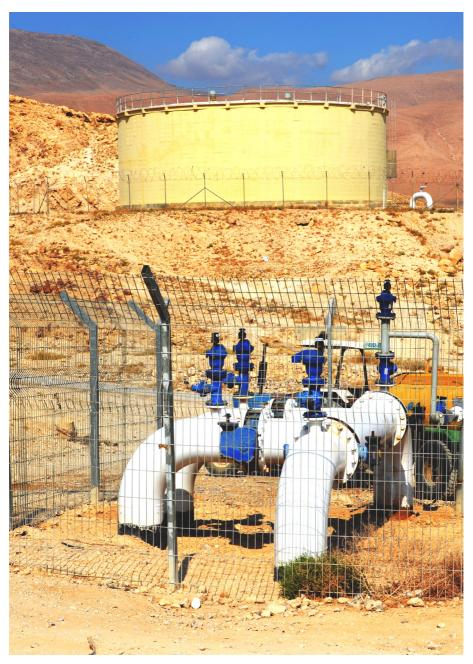


VALLÉE DU JOURDAIN © DELPHINE DUMAS

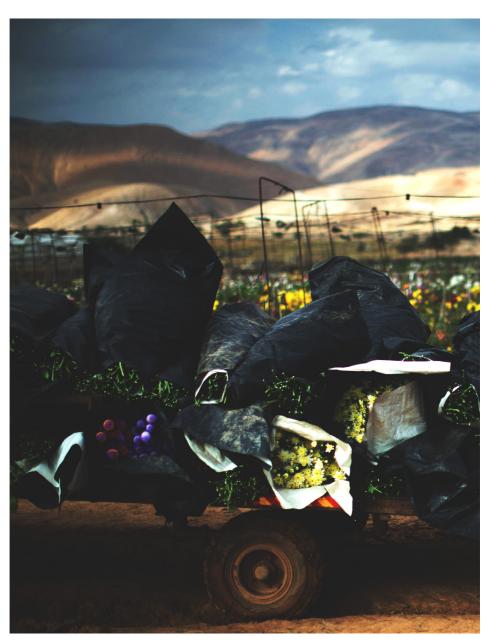
LA SPOLIATION DE L'EAU

CISJORDANIF

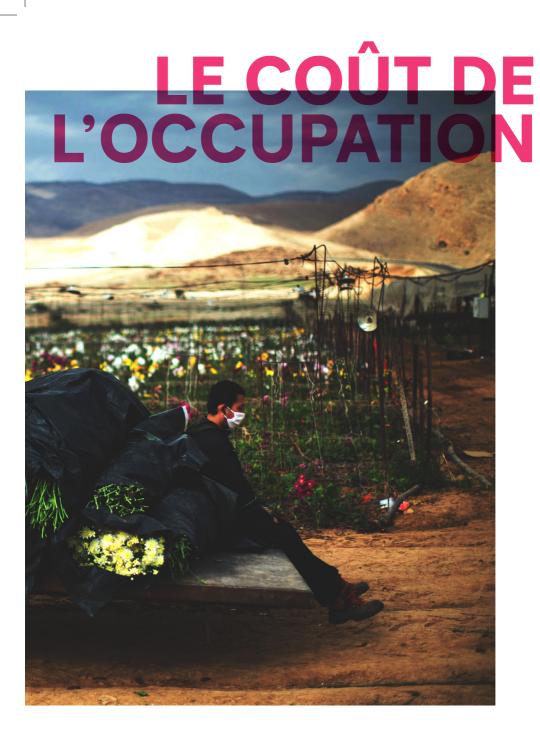
80% des eaux souterraines disponibles sont accaparées par Israël alors que 75% de ces ressources se trouvent en Cisjordanie , Territoire Palestinien occupé.
La majorité des sources et puits palestiniens sont interdits d'accès par les Israéliens. Limitation de creuser à 300 mètres pour les nouveaux puits pour les Palestiniens contre 1 500 mètres pour les colons.
Mekorot, la compagnie israélienne des eaux, peut couper l'accès à l'eau, puis la revendre au prix fort aux Palestiniens.
BANDE DE GAZA 96% de l'eau disponible n'est pas potable.
15% des ressources hydriques totales reviennent aux Palestiniens.
1 foyer gazaoui sur 10 a accès à l'eau potable.
Très forte pollution à cause de la destruction partielle du réseau de traitement des eaux usées en 2014.



VALLÉE DU JOURDAIN PUIT INTERDIT D'ACCÈS



© CRÉDIT MA'AN DEVELOPMENT CENTER ET ABP



Une grande partie des conséquences de l'occupation de la Palestine par Israël — telles que le **déracinement**, la perte de dignité, la désintégration des familles, l'accès entravé à la culture ou à l'éducation — ne sont pas quantifiables mais :

La Conférence de l'ONU sur le Commerce et le Développement (CNUCED) estime que, sans les offensives israéliennes contre Gaza, le PIB palestinien entre 2008 et 2014 aurait été, au moins, 3 fois supérieur à ce qu'il a été. Depuis les restrictions imposées sur la pêche, en violation du droit international et des accords d'Oslo, 85% des ressources issues de la pêche n'ont pas été captées tandis qu'au moins 50% des terres cultivables n'ont pas été exploitées par les Gazaouis qui ne peuvent accéder à leurs terres. Sans ces entraves au développement, le PIB palestinien aurait augmenté de 4% et environ 10 000 emplois supplémentaires par an auraient pu être créés.

Depuis 1995 (et l'instauration des trois zones), **60% de la Cisjordanie** est contrôlée par Israël \rightarrow **2/3 des pâturages et 2,5 millions d'arbres** ont été **détruits.** En 2013, **la Banque Mondiale** a estimé que **l'exploitation de ces ressources aurait augmenté le PIB palestinien de 35%.**

Ces données de l'ONU sont accompagnées d'un avertissement visant à relativiser leur portée : elles ne sont qu'une **estimation minimale** et demeurent éloignées du coût global de l'occupation — probablement bien plus élevé.

Côté israélien, le coût de l'occupation est réel mais pas quantifié. Malgré l'aide massive des Etats-Unis, les dépenses d'armement et de personnel de répression, l'investissement dans toutes les structures d'entrave au déplacement des Palestiniens, notamment le mur d'annexion, l'appui aux colons illégaux en Cisjordanie, ont un coût considérable pour une société très inégalitaire où 1 personne sur 5 vit sous le seuil de pauvreté.



AMBULANCE DÉTRUITE À SHAJAYAH, BANDE DE GAZA, LE 6 AOÛT 2014 PENDANT LE CESSEZ-LE-FEU ENTRE ISRAËL ET LE HAMAS © BORIS NIEHAUS





FEMME PALESTINIENNE AU CHECKPOINT DE QALANDIA © JESSICA GRIFFIN EAPPI

LE DROIT À L'AUTODÉTERMINATION

CE PRINCIPE ISSU DU DROIT INTERNATIONAL RECONNAÎT QUE TOUT PEUPLE DISPOSE DU CHOIX LIBRE ET SOUVERAIN DE DÉTERMINER LA FORME DE SON RÉGIME POLITIQUE, INDÉPENDAMMENT DE TOUTE INFLUENCE ÉTRANGÈRE.

UN ÉTAT LIBRE ET INDÉPENDANT

ETABLI SUR UN TERRITOIRE CONTINU (AVEC L'ÉTABLISSEMENT D'UN « LIEN TERRITORIAL PERMANENT » ENTRE GAZA ET LA CISJORDANIE).

DANS LES FRONTIÈRES DE 1967, AVANT LA GUERRE DITE DES SIX-JOURS.

INCLUANT LA BANDE DE GAZA ET LA CISJORDANIE AVEC JÉRUSALEM-EST COMME CAPITALE, SOIT 22% DE LA PALESTINE HISTORIQUE.

UNE PAIX JUSTE ET DURABLE POUR VIVRE DIGNEMENT

METTRE FIN À L'OCCUPATION PAR ISRAËL DU TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

METTRE FIN IMMÉDIATEMENT AU BLOCUS DE LA BANDE DE GAZA

METTRE FIN À LA COLONISATION DU TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

METTRE FIN À LA SPOLIATION DES TERRES ET DES RESSOURCES DU TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

LE DROIT AU RETOUR DES RÉFUGIÉS SUR LEUR TERRE

PERMETTRE LE RETOUR DES RÉFUGIÉS PALESTINIENS EXPULSÉS DE LEUR TERRE AVANT ET APRÈS 1948, COMME LE RÉCLAMENT DEPUIS MARS 2018 LES GRANDES MANIFESTATIONS POPULAIRES QUI SE TIENNENT CHAQUE VENDREDI DANS LA BANDE DE GAZA OU LES RÉFUGIÉS DES 59 CAMPS RÉPARTIS DANS LA RÉGION.

Source: Office des Négociations de l'Organisation de la Palestine-www.nad.ps/en

CES VOLONTÉS PALESTINIENNES S'APPUIENT SUR LA LÉGALITÉ ET LE RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL :

La déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948) proclame que tous les Hommes sont « égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi », que « nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé » et que « nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

La résolution 194 de l'ONU (1948) garantit la possibilité du retour des réfugiés palestiniens sur leur terre ainsi que l'octroi de réparations pour le lourd préjudice subi.

La Convention de Genève (1949) reconnaît à la Palestine la qualité de « territoire occupé ». A ce titre, elle interdit à l'occupant l'implantation de colons, l'exploitation économique, les destructions de propriétés publiques ou privées ainsi que les transferts forcés de population.

La résolution 242 de l'ONU (novembre 1967) prévoit le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés ». Elle réaffirme « le respect et la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État ».

Le statut de Rome (1998) — qui crée la Cour Pénale Internationale — interdit entre autres la colonisation. Il y est précisé que le transfert direct ou indirect de population de la puissance occupante vers un territoire occupé constitue « un crime de guerre ».

SOURCES

Addameer

www.addameer.org

Agence Media Palestine

www.agencemediapalestine.fr

Al Haq

www.alhaq.org

Amnesty International

www.amnesty.fr

Assemblée Générale des Nations Unies

https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/061/44/PDF/G1906144.pdf?OpenElement

Association France Palestine Solidarité

www.france-palestine.org

B'Tselem

www.btselem.org

La Cimade www.lacimade.org

Le Monde Diplomatique www.monde-diplomatique.fr

OCHA (Bureau des Affaires humanitaires de l'ONU) www.ochaopt.org

Palestine Liberation Organisation
Negotiations Affairs Department
www.nad.ps/en/our-position/claims-resolution

Plateforme des ONG françaises pour la Palestine www.plateforme-palestine.org

Union Juive Française pour la Paix www.ujfp.org



PLATEFORME DES ONG FRANCAISES POUR LA PALESTINE

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, créée en 1993, est un réseau de 39 organisations de solidarité internationale engagées en faveur d'une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien. Elle œuvre en ce sens en soutenant les revendications de ses partenaires palestiniens et israéliens.

LA PLATEFORME POURSUIT SON ACTION AUTOUR DE 3 AXES :

01

Sensibiliser et informer l'opinion publique et les pouvoirs publics en France aux droits du peuple palestinien ; être une force de plaidoyer auprès des institutions et des élus.

02

Être un lieu d'échange d'information, de rencontre et de synergie entre les organisations françaises de solidarité internationale impliquées sur la Palestine et avec les organisations palestiniennes ; être un pôle de ressources, par la création d'outils pédagogiques mis à disposition des membres et partenaires.

03

Renforcer les compétences des acteurs associatifs qui œuvrent pour le respect des droits des Palestiniens et le développement de la Palestine.

LES MEMBRES DE LA PLATEFORME PALESTINE

MEMBRES: Amani • Artisans du Monde (Fédération) • Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP) • Association France Palestine Solidarité (AFPS) • Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF) • Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM) • Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (Ceméa) • Cimade • Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universités Palestiniennes (CICUP) • Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire) • Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient (CVPR-PO) • Comité Gaza Jérusalem Méditerranée • Comité Palestine Israël 44-49 • Enfants Réseau Monde - Services (ERM/Services) • Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) • Ligue des Droits de l'Homme (LDH) • Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté - section française (LIFPL) • Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) • Mouvement de la Paix • Mouvement International de la Réconciliation (MIR) • Mouvement pour une Alternative Non violente (MAN) • Pax Christi France • Secours Catholique - Caritas France • Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement (SIDI) • Soutien Humani'Terre • Union Juive Française pour la Paix (UJFP)

MEMBRES OBSERVATEURS: Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH)

• Amnesty International France • Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID) • Chrétiens de la Méditerranée • Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine • Fédération Nationale des Francas • Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne (GAIC) • Humanité & Inclusion • Médecins du Monde - France (MDM-France)

• PalMed France • Première Urgence Internationale (PUI) • Réseau d'information pour le développement et la solidarité internationale (RITIMO)

CONTACT:

LES AUTRES BROCHURES DE LA PLATEFORME PALESTINE

ENFANCES BRISÉES

Les enfants palestiniens, cible privilégiée de la répression israélienne Février 2019.

PALESTINE, DE LA NAKBA AU DÉPLACEMENT PERMANENT Mai 2018.

DÉPOSSÉDÉS, EXPULSÉS - LA DÉ-PALESTINISATION DE JÉRUSALEM-EST Mars 2017.

ENFERMÉS AU MÉPRIS DU DROIT, LES PALESTINIENS DANS LES PRISONS ISRAÉLIENNES

Septembre 2015.

« MADE IN ILLEGALITY »

Stop aux relations économiques de la France avec les colonies israéliennes ! Janvier 2015.

LA PLATEFORME DÉVELOPPE ÉGALEMENT DES OUTILS PÉDAGOGIQUES QUE VOUS POUVEZ RETROUVER SUR SON SITE. WWW.PLATEFORME-PALESTINE.ORG

PUBLICATION:



EST